



BTN – conditions générales

Article 1 : Préambule

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes qui nous sont confiées. Avec les stipulations de la commande et les conditions particulières éventuelles, elles forment la convention. En signant le bon de commande ou en acceptant la confirmation de la commande, notre cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

Sauf convention expresse et écrite de notre part, les conditions générales inscrites sur tous écrits émanant de nos clients ne nous sont pas opposables. Le marché est toujours réputé passé à nos propres conditions.

Article 2 : Formation du contrat

Toute commande qui nous est confiée ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre part.

Les prix sont calculés à la date de l'établissement de l'offre. Nous nous réservons le droit de les modifier tant que nous n'avons pas accusé réception de la commande.

Article 3 : Transfert des risques

Sauf stipulation contraire, nos livraisons se font dans nos ateliers.

Le client supporte tous les risques relatifs aux appareils vendus dès leur livraison, en particulier ceux relatifs au transport, même si nous nous chargeons de celui-ci ou de son organisation.

Toute réclamation relative à nos fournitures doit nous parvenir endéans les 8 jours calendrier à compter de la livraison. A défaut, le client ne pourra plus contester cette fourniture.

Article 4 : Réserve de propriété

Sans préjudice des dispositions de l'article 3, les marchandises restent la propriété de notre société jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités).

Jusqu'à cette date et à compter de la livraison, le client assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelle que cause que ce soit. Il supporte également les charges de l'assurance.

Article 5 : Délais de livraison

Sauf stipulation contraire dans le contrat, les délais de livraisons ne sont pas des délais de rigueur. Un retard éventuel ne peut donner lieu à la résiliation de la commande ou à un dédommagement quelconque.

Le cas de force majeure nous autorise, soit à proroger d'office les délais de livraison, soit à annuler totalement ou partiellement le contrat. Il ne permet pas au client d'annuler le contrat et de réclamer des dommages et intérêts ou de nous imposer la fourniture de produits d'une autre usine.

Est considéré comme cas de force majeure, tout évènement qui porte atteinte à la marche normale de notre fabrication ou de nos expéditions.

Si le client ne prend pas livraison de la marchandise au moment où elle a été mise à sa disposition, il est néanmoins tenu de ne pas retarder l'échéance normalement prévue pour les paiements liés à la livraison. Nous pourvoyons au magasinage du matériel aux frais et aux risques et périls du client. Une indemnité de 20 % du prix facturé pourra être réclamée, sauf preuve d'un dommage plus important.



Article 6 : Prix

Sauf stipulation contraire, les prix sont libellés en EURO, TVA non comprise.

Toute augmentation de la TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du client.

Article 7 : Paiement

7.1. Les factures sont payables au comptant à la date de la facture.

7.2 Toute réclamation relative à une de nos factures devra nous être transmise par écrit 15 jours calendrier au plus tard après sa réception. A défaut, le client ne pourra plus contester cette facture.

7.3. En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures du client deviendra immédiatement exigible.

7.4. Toute facture impayée à l'échéance produira de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard au taux directeur majoré de sept pourcents calculé sur l'intégralité de la créance devenue exigible.

7.5. Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 15 % du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts.

7.6. Si le client ne remplit pas ses obligations, notamment en ce qui concerne le délai de paiement, nous sommes en droit de suspendre toute livraison et de ne reprendre celle-ci que moyennant règlement du solde encore dû.

Article 8 : Clause résolutoire

Nous sommes en droit de résoudre la vente, de plein droit, et sans aucune formalité judiciaire, par une notification au client de notre volonté par lettre recommandée, en cas d'inexécution grave par le client de ses obligations contractuelles, notamment s'il s'abstient de prendre livraison de l'appareil, s'il est en retard de paiement d'une facture de plus de 30 jours calendrier ou s'il s'avère qu'il n'exécutera pas ou risque sérieusement de ne pas exécuter l'une de ses obligations contractuelles, et ce avant même que cette obligation soit exigible.

En cas de résolution de la convention en application du présent article, le client nous sera redevable de dommages et intérêts fixés forfaitairement à 15 % du prix de vente, sans réserve de tous dommages réellement établis supérieurs au montant forfaitaire.

Article 9 : Garantie

9.1. sous réserve de dispositions légales impératives plus sévères, nous garantissons les appareils que nous vendons contre les défauts cachés pendant une période de un an à compter de la livraison, aux conditions qui suivent.

Ce délai est ramené à six mois dans les cas où le matériel est utilisé plus de dix heures par jour.

9.2. La garantie ne peut être mise en œuvre que si les conditions suivantes sont réunies :

- le défaut rend, dans une mesure importante, l'appareil impropre à l'usage auquel il est habituellement destiné ou à un usage spécial expressément mentionné dans les conditions particulières de vente,
- le défaut ne résulte pas de l'usure normale
- l'appareil a été placé et monté de manière appropriée et
- l'appareil est utilisé dans des conditions normales ; la garantie ne pourra notamment s'appliquer en cas d'utilisation de l'appareil dans des conditions anormales ou spéciales qui n'auraient pas été expressément mentionnées dans les conditions particulières de vente, en cas de mauvais entretien, de modification, de démontage ou de réparation de l'appareil par une personne qui ne serait pas de la société BTN ou délégué par elle.

9.3 Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le client devra nous notifier toute réclamation relative à des défauts cachés par lettre recommandée dans un délai maximum d'un mois après qu'il ait constaté ou aurait normalement dû constater les défauts.



9.4. Notre garantie est limitée, à notre choix, au remplacement ou à la réparation du produit, à l'exclusion de la résolution de la convention ou de dommages et intérêts complémentaires.

Article 10 : Limitation des responsabilités

A partir de la livraison, nous n'assumons plus aucune autre responsabilité que celle prévue à l'article 9.

En conséquence, nous ne sommes pas tenus à des dommages et intérêts pour accident aux personnes, dommages à des biens distincts des appareils livrés, manque à gagner ou tout autre préjudice découlant directement ou indirectement des défauts des appareils.

Article 11 : propriété intellectuelle et réserve de propriété

Tous plans, devis, illustrations remis au client demeurent notre propriété et le client s'interdit toute communication à des tiers. Ces documents ne nous engagent pas, leurs indications étant approximatives.

Nous restons propriétaires des biens livrés jusqu'au paiement intégral du prix et des accessoires

Article 12: Droit applicable

Sauf stipulation contraire, nos relations contractuelles avec le client sont régies par le droit belge.

Article 13 : Tribunaux compétents

Tout litige directement ou indirectement relatif à nos relations contractuelles avec le client est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Verviers (Belgique).